

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

MANIFESTATIONS PUBLIQUES AVEC FOND SONORE



MANIFESTATIONS CONCERNEES

Evènements de diverses natures dont l'objet consiste à réunir des publics autour d'une activité ludique, sociale, sportive, commerciale, festive, avec un fond sonore musical et en dehors de toute diffusion attractive :

- Foires, expositions, salons, braderies
- Vernissages et expositions
- Kermesses, lotos, loteries, intervilles, pots d'accueil
- Tournois, courses, matchs
- Congrès, colloques, conférences, réunions électorales, les ventes de charités
- Sonorisation de rues (ensemble de rues constituant une unité de lieu sonorisée par un seul et même dispositif)
- Stand

TARIFICATION

Ces manifestations relèvent d'un forfait déterminé en application des grilles figurant au paragraphe 1.2 « Tarifs » ci-dessous.

Les manifestations avec entrée libre relèvent d'un **forfait unique par jour ou par semaine**, selon leur nature.

Les manifestations à entrée payante relèvent d'un **forfait par jour, dont le montant est ajusté selon la capacité de l'enceinte**.

Le forfait ainsi déterminé couvre, outre la sonorisation générale de la manifestation, la participation, à **titre accessoire**, de groupes musicaux, sociétés musicales, groupes de majorettes, musiques militaires ou groupes folkloriques.

Critères

- **Durée** : pour une sonorisation de rue ou de stand, le **forfait** est calculé sur une base **hebdomadaire**. Cela signifie que le forfait est dû pour toute période de 7 jours entamée. Au-delà de 7 jours, il convient de multiplier le forfait indiqué par le nombre de semaines.
Ex. sonorisation sur 16 jours : redevance = forfait x 3

- **Capacité** : pour les manifestations avec entrée payante, le forfait journalier est déterminé selon la capacité de l'enceinte dans laquelle elles se déroulent, exprimée en nombre de spectateurs. Dans l'hypothèse où cet élément serait inconnu ou non pertinent (enceinte non délimitée, plein air...), le chiffre à prendre en considération est celui de la fréquentation (nombre de participants de l'édition antérieure ou fréquentation prévisionnelle).
- **Prix** : pour les manifestations avec entrée payante, le prix du titre d'accès intervenant dans la détermination du forfait correspond au montant acquitté par le client pour accéder à la séance. Il s'agit du tarif normal acquitté par la majorité des participants, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics.

Tarifs

- **Sonorisation de stands, de rues**

Forfait HT par semaine (tarification générale) : 68,75€

- **Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, socioprofessionnelles, politiques ... avec entrée gratuite**

Forfait HT par jour (tarification générale) : 68,75€

- **Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, socioprofessionnelles, politiques ... avec entrée payante**

Capacité de l'enceinte ou à défaut fréquentation (antérieure ou attendue)	FORFAIT HT EN EUROS PAR JOUR TARIFICATION GENERALE
Jusqu'à 3 000 spectateurs	93,75
Jusqu'à 10 000 spectateurs	141,25
Jusqu'à 50 000 spectateurs	225,00
Jusqu'à 100 000 spectateurs	375,00
Au-delà de 100 000, par tranche de 25 000	125,00

Les forfaits ci-dessus sont communiqués à titre indicatif pour un prix de titre d'accès allant jusqu'à 20 €. Ils doivent faire l'objet d'une majoration proportionnelle pour les prix d'entrée supérieurs.

REDUCTIONS

- Réduction pour déclaration préalable de la manifestation de 20 %.
- Les associations d'éducation populaire bénéficient d'une réduction de 12,5 %.
- Les associations adhérentes d'une fédération ayant signé un protocole d'accord avec la Sacem bénéficient de la réduction prévue dans le protocole concerné.
- Les associations à but d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 5 % pour les seules manifestations ne donnant pas lieu à entrée payante.

La réduction pour déclaration préalable est cumulable avec une seule des autres réductions offertes. Dans le cas où l'organisateur peut revendiquer le bénéfice de plus d'une de ces réductions, c'est celle qui lui est la plus favorable qui sera retenue.

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« **Rémunération Équitable** » - **Tarif HT (2015) : 65% du droit d'auteur.**

Minimum annuel de facturation : 96,60€ HT (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

Accéder aux tarifs Spré : www.spre.fr

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).